

DELIBERATION DD2023_002

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	67
Votants	78
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 27 JAN. 2023

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_002-DE

2023 002
SLO

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRE) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité du développement économique. La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 19 décembre 2016 son SRDEII et validé son Règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 7 février 2017. La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises applicable sur son territoire et autoriser les collectivités territoriales, en particulier les Établissements publics de coopération intercommunales à attribuer ces aides.

Qu'en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine et par une délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le règlement d'aides économiques aux entreprises de son territoire.

Qu'une convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signé le 15 mars 2019. Dans son article 4 fixant la durée de la convention, il était prévu une fin au 1er juillet 2022.

Qu'afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions auprès des entreprises au titres des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a validé par une délibération du 19 mai 2022 (Délibération N° DD2022_065) la proposition du Conseil Régional de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 notre convention.

Considérant que quatre entreprises du territoire du Grand Périgueux ont procédé à des demandes de subvention à l'investissement.

Que leurs dossiers ont été présentés et analysés lors du Comité d'agrément du 1er Décembre 2022.

1/ Entreprise Brasserie des 3 croquants (Boulazac)

Activité : En mars 2016, de retour en France, M. CAILLER décide de créer la « brasserie des 3 Croquants » à Boulazac avec l'aide de sa famille sous la forme d'une SAS .

Il a choisi au départ de se positionner sur des bières plus complexes et élaborées que ce qu'il y avait sur le marché. Les produits se démarquent par une influence très anglo-saxonne. Les bières proposées sont non filtrées et non pasteurisées dans une démarche de qualité et d'authenticité.

Projet d'investissement : M. CAILLER est en contact avec des revendeurs et acteurs locaux pour développer de nouveaux marchés.

Il prévoit ainsi de passer de 400 hl produits et commercialisés actuellement à 800hl en 2023.

Au vu de ces perspectives de débouchés commerciaux, l'outil de production actuel ne permet pas d'assurer le niveau de production nécessaire.

M. CAILLER a l'opportunité de racheter l'outil de production d'un c
le pays basque
Montant total du projet : 120 286€



Impact qualitatif et quantitatif du projet :

Au niveau de la production : de capacité plus grande, le nouvel outil permettrait de fabriquer jusqu'à 1500 hl de bière par an, soit trois fois plus qu'aujourd'hui. Plus automatisé, il permettra également de gagner en efficacité et de réduire la manutention.

Moyens complémentaires à mettre en œuvre :

L'entreprise va devoir embaucher un personnel afin de pouvoir assumer le besoin en production.

Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 10 000 euros

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Très petite entreprise < 10 salariés	 Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ et 50 000€.  <u>Assiette éligible:</u> 50 000 euros. Taux d'intervention 20% du montant des dépenses éligibles car recrutement de 1 salarié	10 000€

2/ Entreprise EURL Fabrice VALLAT (Église Neuve de Vergt)

Activité : Entreprise créée en 2008 spécialisée dans les travaux de métallerie fine et de ferronnerie.

Projet d'investissement : Face à la croissance de la demande et à la qualité exigée par les clients et voulue par l'entreprise, il est nécessaire d'investir dans du matériel afin d'augmenter la capacité de production, de moderniser certains matériels. Ces outils permettront un meilleur confort de travail pour les employés.


Montant total du projet : 64 421,95 € TTC

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

- Recrutement dans l'avenir de 2 employés
- Gain de temps et de productivité
- Meilleur confort de travail pour les employés
- Qualité des ouvrages accentuée

Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 12 500€

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
-------------------------------------------	-----------------------------------------	--------------------------

Très petite entreprise < 10 salariés	 Montant des dépenses éligibles de 10 000€ à 50 000€. Taux d'intervention 25% du montant des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 € car recrutement de 2 salariés	
--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

3/ Entreprise Brasserie Artisanale de Marsac -BAM- (Périgueux)

Activité : La Brasserie Artisanale de Marsac (Avenue Louis Suder 24430 Marsac sur l'Isle) a été créée en Novembre 2013. Cette brasserie est née d'une idée de deux passionnés : Denis PORCHER et Ophélie CAMANDONE. L'entreprise commercialise ses bières à l'échelle nationale. La clientèle se compose à 70% de professionnels (cavistes, restaurants, distributeurs, festivals) et à 30% de particuliers.

Projet d'investissement :

L'entreprise doit continuer de se développer pour faire face à la demande croissante et donc adapter son outil de production. Elle est désormais contrainte dans ce développement par le local de production actuel. En effet, celui-ci n'est pas assez grand pour pouvoir accueillir un outil de production plus important.

L'objectif du projet d'investissement est donc de s'implanter dans un local plus grand et d'acquérir un outil de production de plus grande capacité. Ils sont désormais au 105 rue Pierre Magne à Périgueux.

Montant total du projet : 268 526.80 €.

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

Recrutement d'un(e) barman et d'un(e) livreur(se) prévu en lien avec ce projet de développement. Accroissement d'environ 30% du chiffre d'affaires à la fois sur la cible des particuliers et des professionnels, et notamment sur la vente en direct à la brasserie.

Gain d'efficience du fait de l'utilisation d'un matériel plus performant.

Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 12 500€

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution de la subvention	Montant de la subvention

Très petite entreprise < 10 salariés	<p>Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ et 50 000€.</p> <p>Assiette éligible: 50 000 euros. Taux d'intervention 25% du montant des dépenses éligibles car recrutement de 2 salariés</p>		
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

4/ Entreprise FROMARSAC – Groupe SAVENCIA - (Marsac sur l'Isle)

Activité : Fabrication de fromages. L'entreprise a développé deux technologies fromagères uniques : *Le Tartare et Le St Moret*.

Sur le site de Marsac : Production 2020 : 12 600 Tonnes (50% de St Môret et 50% de Tartare)

Ouverture du site : 7 j/7

Production : 6 j/7

Projet d'investissement :

Le projet consiste à renforcer et moderniser l'outil de production via la mécanisation des process de fabrication, la mise en place de lignes à hautes cadences, avec en perspectives l'amélioration de la compétitivité, la sécurisation des environnements et l'amélioration des conditions de travail.

Montant total du projet : 6 440 000 €

Impact qualitatif et quantitatif du projet :

Le projet s'inscrit dans la poursuite de la démarche RSE du site et contribue à la transition écologique en développant un nouveau pot commun et recyclable avec 45% d'emballages en moins pour les volumes frais aromatisés concernés.

En outre l'empreinte énergétique du site baissera d'environ 5 % grâce à l'accroissement de capacité en passant de 13 000 à 17 000 tonnes.

-

Proposition d'intervention du Grand Périgueux : 98 921 euros

Taille de l'entreprise (critère européen)	Base de calcul d'attribution subvention	Montant de la subvention
Grande entreprise >250 salariés	<p>Dépenses minimum 500 000 euros. Taux maximum de 10% en zone AFR (aide plafonnée à 100 000 euros)</p> <p>Marsac sur l'Isle est en zone AFR donc taux d'intervention de 10%</p>	<p>L'assiette de dépenses éligibles pour le Grand Périgueux est de 989 211,75 euros.</p> <p>Subvention: 10% de 989 211€ = 98 921 euros</p>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser à l'entreprise **Brasserie des 3 croquants** une subvention de **10 000 €** ;
- Décide de verser à l'entreprise **EURL Fabrice Vallat** , une subvention de **12 500€** ;
- Décide de verser à l'entreprise **BAM** une subvention de **12 500€** ;
- Décide verser à l'entreprise **FROMARSAC** une subvention de **98 921 €** ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/02/2023	Périgueux, le 27/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU